

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.026

L'An Deux Mille Trois, le 20 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

13 MARS 2003

DATE D'AFFICHAGE

13 MARS 2003

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mme MOINET, MM. POTENNEC, RAYMOND, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. CAU représenté par Mme COURTIN
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
Mme PELTIER représentée par Mlle BARRAUD-DUCHERON
M. MERLE représenté par Mme JOLY

ABSENTS-EXCUSES : Mme DURAND, M. FAVRE, Melle LABEYRIE, M. SIMONNET.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 29

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **EGLISE NOTRE DAME DE ROYAN**
RESTAURATION DE LA MAQUETTE EX-VOTO 3 MATS BARQUE
TRANCHE 1/1 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

VOTE : UNANIMITE

Par courrier du 19 décembre 2002, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), conservation régionale des monuments historiques, vient d'informer la Ville de ROYAN qu'elle se proposait d'aider au financement de la restauration de la maquette ex-voto, 3 mâts barque du XIXe siècle, actuellement suspendue dans le chœur de l'église Notre Dame de ROYAN.

Les travaux subventionnables, estimés au total à 4.570 Euros, pourraient bénéficier d'une subvention de 30 %, soit 1.371 Euros, sur le budget 2003 du Ministère de la Culture et de la Communication consacré aux objets mobiliers inscrits.

La maîtrise d'ouvrage concernant ces travaux de restauration sera assurée par la Ville de ROYAN.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le projet de restauration de cette maquette ex-voto 3 mâts barque, de solliciter l'Etat et le Conseil Général pour l'obtention de subventions au taux maximum, et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage, entre l'Etat et la Ville de ROYAN, relative à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la nécessité d'entreprendre la restauration de la maquette ex-voto 3 mâts barque du XIXe siècle exposée dans le chœur de l'église Notre Dame de ROYAN,
- VU l'avis favorable de la Commission de Travaux du 20 février 2003,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'approuver le programme des travaux de restauration sur la maquette ex-voto 3 mâts barque (tranche 1/1) exposée dans l'église Notre Dame de ROYAN, pour un montant de 4.570 Euros,
- De solliciter l'aide financière de l'Etat au taux de 30 %, soit 1.371 Euros, ainsi que celle du Conseil Général au taux maximum du montant des travaux subventionnables,
- De s'engager à financer la totalité de l'opération de restauration de la maquette, soit 4.570 Euros, sur le budget communal, et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- D'indiquer que le budget prévisionnel de l'opération de restauration est le suivant :
 - . Montant des travaux de restauration subventionnables 4.570 Euros
 - . Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) 30 % 1.371 Euros
 - . Autofinancement 3.199 Euros
- De préciser que le calendrier prévisionnel de l'opération de restauration prévoit un commencement d'exécution des travaux concernés dès que le dossier aura été déclaré complet, ainsi qu'une durée de quatre (4) mois
- D'attester que la Commune ne récupère pas la T.V.A. concernant cette opération,
- D'indiquer que son numéro de SIRET est le : 211 703 061 000 13,
- De préciser que la Commune a la libre disposition de la maquette concernée,
- D'indiquer que les travaux, objet de la subvention, n'ont reçu aucun commencement d'exécution, et de s'engager à ne pas les commencer avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier, et notamment la convention de délégation par l'Etat de la maîtrise d'ouvrage à la Ville de ROYAN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 mars 2003
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS